

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 novembre 2006

CP 06/11-08

MARCHE D'APPROVISIONNEMENT EN CARBURANT AVENANT N°1

Pour l'approvisionnement en carburant de ses véhicules, le Conseil Général a conclu le 24 novembre 2005 avec la Société TOTAL, un marché établi sur la base d'un montant minimum de commande de 200 000 € T.T.C, pour un montant maximum d'achat de 350 000 €T.T.C.

Ce marché est affecté par la hausse des produits pétroliers qui, sur l'année 2006, a bouleversé les prévisions de dépenses établies. Ainsi, il a été relevé, sur la période « juillet 2005-juillet 2006 », une hausse de l'ordre de 21% ainsi qu'en attestent les moyennes annuelles de prix de vente des carburants établies par le Ministère de l'Industrie.

En conséquence, il est proposé la conclusion d'un avenant n° 1 au marché de carburant n° 182/05 ayant pour objet de porter le montant maximum de commande à 420 000 €T.T.C.

L'avenant a été soumis le 16 octobre 2006 à la commission d'appel d'offres qui s'est prononcée favorablement sur sa conclusion.

X X
 X

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et le cas échéant :

- approuver l'avenant n°1 marché n° 182/05 portant le montant maximum de commande à 420 000 €T.T.C ;
- m'autoriser à signer l'avenant correspondant.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 20 novembre 2006

CP 06/11-08

**MARCHE D'APPROVISIONNEMENT EN CARBURANT
AVENANT N°1**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 24 novembre 2005 concluant un marché avec la société Total, établi sur la base d'un montant minimum de commande de 200 000 €TTC, pour un montant maximum d'achat de 350 000 €TTC,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 16 octobre 2006,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 182/05, signé avec la société TOTAL portant le montant maximum de commande à 420 000 €TTC ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, l'avenant correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,